



Organisme de Formation

Brétigny-sur-Orge

## Les Métiers de la Petite Enfance

FORMEZ-VOUS

Renforcez vos compétences

### Diplôme d'Etat CAP Petite Enfance

#### Les postes accessibles.

En possession d'un CAP Petite Enfance, vous pouvez :

- Travailler en structures collectives
  - Crèches collectives
  - Halte-jeux (anciennement la halte-garderie)
  - Ecoles Maternelles
  - Centres de Loisirs Sans Hébergement/Avec Hébergement
- Travailler à domicile en qualité d'Assistante Maternelle
  - L'obtention de l'agrément Assistante Maternelle est délivré par le Conseil Départemental

#### Objectifs / Métiers visés :

- Acquérir la qualification et les compétences pour l'accueil, la prise en charge du jeune enfant et l'entretien de son cadre de vie, en milieu collectif ou familial
- Acquérir les compétences pour accompagner le jeune enfant dans l'acquisition de l'autonomie à travers les activités de jeux et d'éveil

#### Poursuite d'études.

Le CAP Petite Enfance peut être une étape charnière dans votre projet professionnel.

Il ouvre les accès suivants

- Concours d'ATSEM : si vous souhaitez travailler au sein des Ecoles Maternelles
- Concours d'entrée en école d'Aide-Soignante ou d'Auxiliaire de Puériculture : Titulaire d'un CAP Petite Enfance, vous êtes dispensée de l'épreuve écrite.
- Accès direct à la Première BAC Professionnel ASSP « Accompagnement, Soins, Services à la Personne »
- Educateur de Jeunes Enfants

## Formation continue 7 mois.

- Cours théoriques : 18 semaines
- Période de Formation en Milieu Professionnel : 12 semaines

## Financements : Formation tout au long de la vie - Voir annexe « Financement » p3

➤ <b>Financement personnel.</b>	➤ <b>L'Aide Individuelle à la Formation (AIF).</b> Les demandeurs d'emploi indemnisés au titre du chômage. Cette aide est validée par Pôle Emploi
➤ <b>Le Compte Personnel de Formation (C.P.F)</b>	➤ <b>Aide par le Conseil régional.</b>
➤ <b>Le Droit Individuel de Formation (DIF).</b>	➤ <b>Le contrat de professionnalisation</b>
➤ <b>Le Congé individuel de Formation (CIF).</b>	➤ <b>Pour les non-salariés</b> professions libérales, agriculteurs, artisans, commerçants, travailleurs indépendants, etc.) les conditions d'accès à la formation professionnelle s'appuient sur trois fonds d'assurance
➤ <b>Pour les non-salariés</b> (professions libérales, agriculteurs, artisans, commerçants, travailleurs indépendants, etc.) les conditions d'accès à la formation professionnelle s'appuient sur trois fonds d'assurance	➤ <b>Les personnes porteuses de handicap</b> Elles peuvent solliciter l'AGEFIPH (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).
➤ <b>Les Caisses de Retraite</b> (notamment cadres) Elles peuvent parfois prendre en charge une partie du coût de formation en fonction de critères qui leur sont propres.	

## Contenu / Compétences visées :

- Prise en charge de l'enfant à domicile et en structure collective
- Accompagnement éducatif de l'enfant
- Techniques de services à l'utilisateur

## Validation et sanction

- **Attestation de suivi de présence de fin de formation**
- **Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP Petite Enfance)** délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale
- **Niveau V.** Formation inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).
- Inscription au diplôme auprès de la maison des examens – Epreuves orales, écrites et pratiques.

## Moyens pédagogiques

- Cours en face à face uniquement – 1 salle équipée en informatique avec accès internet
- Espace de ressources
- Utilisation informatique – Les cours sont envoyés par mail – respect de l'environnement

## Les Formateurs

- Une équipe de 5 formateurs tous Diplômés d'Etat et hautement qualifiés dans leurs spécificités.

## Les partenaires

- Crèches parentales Essonne
- Crèche municipales Essonne
- Ecoles maternelles / Centres de Loisirs Essonne
- Crèches interentreprises Essonne

## Périodes prévisibles de déroulement des sessions :

- Du 18/09/2017 Au 25/04/2018 inclus

## Conditions d'inscription :

- Avoir 18 ans au 31 décembre de l'année de l'examen
- Maîtrise de la langue française – Orale et Ecrite
- Maîtrise des 4 opérations et conversion en Mathématiques
- Passer les tests d'entrée en formation
  - Test en français : une dictée
  - Test en mathématiques : calcul
  - Test QCM Petite Enfance
  - Entretien individuel

## ANNEXE : Financement

### Financements : Formation tout au long de la vie

- **Financement personnel.** Il est possible de financer personnellement sa formation. Une remise est accordée.
- **Le Compte Personnel de Formation (C.P.F.).** Depuis le 1er janvier 2015, le C.P.F. remplace le DIF  
C'est un compte en heure qui permet à tout salarié ou demandeur d'emploi de bénéficier d'une action de formation. Le compte est crédité au rythme de 24 h par an les cinq premières années, et au rythme de 12 h les deux années et demie suivantes, dans la limite de 150 h.  
Il a pour objectif d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser son parcours professionnel. En tant que nouveau moyen d'accès à la formation, le CPF s'adresse à tout salarié du secteur privé qui peut l'utiliser tout au long de sa vie professionnelle, depuis l'âge de 16 ans jusqu'à sa retraite. Le CPF relève de l'initiative du salarié.
- **Le Droit Individuel de Formation (DIF).** les heures non consommées au titre du DIF peuvent être mobilisées pendant 5 ans dans le cadre du nouveau compte.
- **Le Congé individuel de Formation (CIF).** Il permet de bénéficier d'une année de formation à temps plein (ou 2 années à temps partiel dans la limite de 1200 heures). Le CIF-C.D.D. s'adresse aux salariés en contrat à durée déterminée (C.D.D.) ou aux personnes dont le contrat vient de prendre fin
- **L'Aide Individuelle à la Formation (AIF).** Les demandeurs d'emploi indemnisés au titre du chômage et dont le projet de formation est destiné à favoriser le retour à l'emploi ? Cette aide est validée par Pôle Emploi.
- **Aide par le Conseil régional.** Les dispositifs d'aide peuvent varier d'une région à l'autre : chaque région définit sa politique en termes de financement des formations
- **Le contrat de professionnalisation** permet aux jeunes (de 16 à 25 ans révolus) et aux demandeurs d'emploi (de 26 ans et plus) d'acquérir une qualification professionnelle et favorise l'insertion ou la réinsertion professionnelle.
- **Pour les non-salariés** (professions libérales, agriculteurs, artisans, commerçants, travailleurs indépendants, etc.) les conditions d'accès à la formation professionnelle continue sont fixées par des règles particulières. Dans le régime général, elles s'appuient sur trois fonds d'assurance formation :
  - Fonds interprofessionnel de formation des professions libérales (F.I.P.-P.L.) ;
  - Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (AGEFICE) ;
  - Fonds d'assurance formation des professions médicales libérales (F.A.P.-P.L.).
- **Les personnes porteuses de handicap** peuvent solliciter l'AGEFIPH (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).
- **Les Caisses de Retraite** (notamment cadres) peuvent parfois prendre en charge une partie du coût de formation en fonction de critères qui leur sont propres.



## Formations diverses thématiques :

- \*\* Les douces violences – 1 jour 7 heures
- \*\* Le développement moteur de l'enfant de la naissance à l'acquisition de la marche – 2 jours – 2 X 7 heures
- \*\* L'écoute active - 1 jour 7 heures
- \*\* L'observation – 1 jour 7 heures
- \*\* Les transmissions – 1 jour 7 heures
- \*\* L'enfant en situation de handicap – 1 jour 7 heures
- \*\* Le travail d'équipe – 1 jour 7 heures
- \*\* DIVERS : Analyse des besoins de l'entreprise : Ingénierie de Formation